

## Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Les Cigales »

### Règlement de fonctionnement des mercredis

(Adoption par délibération du Conseil Syndical en date du 26 septembre 2022 et mis en application à compter du 01 janvier 2023)

#### **Article 1**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Cigales », 3201 Route d'Avignon 30650 Rochefort du Gard, est géré par le Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve lez Avignon et de Roquemaure (SIDSCAVAR).

Les enfants sont accueillis entre **3 et 10 ans**, (pour les enfants de +11 ans le Réso'Ados propose des activités à la journée ou ½ journée. Vous trouverez les informations sur la plaquette du Réso'Ados ou sur le site : [www.reso-ados.com](http://www.reso-ados.com)).

La structure accueille les enfants en situation de handicap sous réserve d'un entretien préalable avec les familles, les responsables de la base de loisirs et le Relais Loisirs Handicap 30.

#### **Article 2**

Les enfants sont placés sous la responsabilité du directeur durant la période de fonctionnement de l'ALSH.

Durant leur séjour les enfants participent à des activités ludiques et éducatives encadrées par du personnel qualifié.

L'inscription, des enfants domiciliés sur le territoire du SIDSCAVAR, consiste à réserver et à régler sa participation, depuis le site internet [www.sidscavar.com](http://www.sidscavar.com) ou directement sur l'Espace Intercommunal « Les Cigales », un cycle de plusieurs mercredis.

#### **Article 3 – Fonctionnement**

L'ALSH « Les Cigales » fonctionne de **7h30 à 18h00** selon 5 formules proposées par cycle de vacances à vacances :

- A la journée
- Le matin avec ou sans repas
- L'après-midi avec ou sans repas

- Un service de navette est mis en place sur les différentes communes du Sidscavar matin et soir.

- Vous avez la possibilité d'accompagner vos enfants

Le matin de 7h30 à 9h

A midi de 11h30 à 12h

L'après midi de 13h00 à 13h45

- Vous avez la possibilité de récupérer vos enfants

A midi de 11h30 à 12h

L'après midi de 13h00 à 13h45

Le soir de 16h30 à 18h00

Un calendrier d'ouverture et les services de navette sont renseignés sur le site du SIDSCAVAR.

#### **Article 4 – Annulation d'une inscription et demande de remboursement**

Avant le démarrage du cycle :

- a) Entre 1 et 7 jours avant le démarrage du cycle : **25% des frais seront retenus du montant facturé.**
- b) Au-delà de 7 jours : **la totalité du montant facturé sera remboursé.**

Durant le cycle :

- a) A partir de 2 absences consécutives, sur demande motivée, possibilité de remboursement.
- b) Pour raison médicale et sur production d'un certificat médical, le remboursement sera effectif sur le nombre de journées d'absence.

Le formulaire de remboursement, demandé au Service Relations Familles, doit être entièrement renseigné et retourné au SIDSCAVAR **au plus tard 15 jours** après le cycle concerné.

**Attention, l'aide aux temps libre de la CAF (bons CAF) n'ouvre droit à aucun remboursement si l'inscription est faite en ligne.**

Attention : il n'y a pas de possibilité de substitution d'inscription d'un cycle sur un autre.

#### **Article 5**

Les enfants bénéficient d'un service de restauration comprenant un déjeuner et un goûter.

Les contre-indications et les régimes alimentaires devront être spécifiés.

En cas de Projet d'Accueil Individualisé, les parents devront le fournir lors de l'inscription avec le traitement. En cas de PAI pour intolérance alimentaire les parents fourniront le repas et le goûter. (Pas de déduction).

#### **Article 6**

Seuls les responsables légaux ainsi que les personnes habilitées mentionnés sur le dossier d'inscription peuvent venir récupérer les enfants.

En dehors des heures d'accueil, le départ des enfants nécessitera de compléter et signer une décharge de responsabilité.

#### **Article 7**

Il est conseillé aux familles de munir les enfants de vêtements adaptés à la pratique d'activités sportives et de plein air (sandales interdites). Il est conseillé de marquer les vêtements.

**Prévoir vêtement de rechange pour les enfants de 3-4 ans.**

#### **Article 8**

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables, ...). Il est par ailleurs interdit d'introduire dans l'ALSH des boissons alcoolisées, du tabac et des produits illicites.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant le fonctionnement de l'ALSH.

#### **Article 9**

Pour les enfants sous traitement médical en journée, les responsables légaux devront remettre pour le mercredi concerné au directeur de l'ALSH :

- une ordonnance du médecin

- les médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant

Pour les enfants inscrits dans un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) les responsables légaux devront le préciser lors de l'inscription, le noter sur la fiche sanitaire et le joindre au dossier. Le premier mercredi du cycle, les parents devront le rappeler au directeur de l'ALSH et fournir :

- La trousse médicale avec le PAI marquée au nom de l'enfant

### **Article 10**

En ce qui concerne les petites blessures, les soins seront dispensés à l'enfant sur place par le personnel d'encadrement.

Pour les accidents nécessitant une intervention extérieure il sera fait appel au SAMU.

**Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais.**

### **Article 11**

Un enfant malade ne pourra pas être accepté à l'Accueil de Loisirs. Dans le cas où celui-ci serait malade durant la journée, les parents seront immédiatement prévenus.

### **Article 12**

Une attitude convenable et respectueuse envers chacun des membres de la collectivité est exigée. De plus, même si les ports de signes discrets manifestant un attachement personnel à des convictions est admis, les signes ostentatoires constituant en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.

Sont également interdits, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui, le fait de perturber le déroulement d'activités ou de troubler le fonctionnement de la structure.

Pour toute information complémentaire veuillez joindre l'Espace Intercommunal « Les Cigales » 04 90 26 69 30.

---

(Coupon à remettre au directeur de l'ALSH)

## **Récépissé d'acceptation du Règlement de Fonctionnement des mercredis ALSH « Les Cigales »**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

.....

Parents de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du Règlement de Fonctionnement de L'ALSH « Les Cigales » et en accepte les termes sans conditions.

Fait à .....

Le .....

Signature du représentant légal  
« Lu et approuvé »,